

L'ASSISTANCE A PONT-SAINT-ESPRIT (XIII^e-XV^e SIECLES)

Frontière politique, le Rhône n'était pas, au Moyen Age, un obstacle à la circulation transversale. Bien que le franchissement n'en fût pas toujours aisé, des ponts et des bacs assuraient un passage régulier d'une rive à l'autre, en des points où la population s'était fixée, souvent depuis l'Antiquité, et où se nouaient contacts et échanges. Arles, Tarascon, Avignon du côté provençal, Saint-Gilles, Beaucaire, Pont-Saint-Esprit du côté languedocien, ont été pour cette raison des cadres privilégiés pour la naissance et l'essor d'une forme particulière d'hospitalité : l'hospitalité routière, liée aux voyages, aux déplacements commerciaux, aux pèlerinages. Là se sont mises en place des institutions destinées à promouvoir les œuvres de miséricorde : accueil des errants, réconfort matériel et moral des pauvres passants, soins aux voyageurs blessés ou malades.

Parmi ces localités, Pont-Saint-Esprit est la seule qui ait conservé intact l'ouvrage dont elle porte le nom, le pont de pierre qui est à la fois le symbole de ce lien séculaire entre Provence et Languedoc et un témoignage, respecté par le temps, de la charité des hommes du Moyen Age. L'étroite union de la ville, du pont et du fleuve, et la vocation charitable qui en est issue sont encore aujourd'hui rappelées par les armes et la devise de Pont-Saint-Esprit : *Stabit quamdiu pietas*. Elles ne doivent pourtant pas faire oublier l'existence, dans cette ville qui a porté, jusqu'au XIV^e siècle, le nom de Saint-Saturnin-du-Port, d'institutions d'assistance plus traditionnelles, nées avant le pont et qui se sont maintenues après son achèvement.

L'assistance avant la construction du pont sur le Rhône

Au milieu du X^e siècle, l'abbaye de Cluny fonde un prieuré sur un domaine donné par Géraud d'Uzès, autour d'un rocher qui domine le cours du Rhône, à quelque distance en aval de son confluent avec l'Arèche¹.

1. Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, éd. Bruel, I, 677, n° 724.

Dédié à saint Pierre, c'est l'un des plus anciens parmi les prieurés de l'ordre clunisien, autour duquel l'agglomération de Saint-Saturnin allait se développer, selon un processus de cristallisation des activités économiques bien connu par de multiples exemples². Plusieurs indices attestent l'affirmation précoce d'une vocation commerciale : existence, dès le XI^e siècle, d'un marché hebdomadaire des céréales et des bestiaux, puis d'une foire annuelle au XII^e siècle ; mise en service d'un bac pour relier la ville et ses dépendances foncières de la rive gauche et permettre aux voyageurs, notamment les marchands se livrant au grand commerce et les pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, de passer le Rhône, création d'un entrepôt et d'un port du sel, denrée transportée par le fleuve depuis les salines camarguaises et languedociennes ; existence enfin d'un péage par eau et d'un péage sur terre, dont le comte de Toulouse au XII^e siècle parvient à contrôler la majeure partie³.

Devenu un important carrefour de routes terrestres et fluviales, Saint-Saturnin voit sa population s'accroître notablement, puisqu'en 1267 une bulle de Clément IV crée un second vicaire à l'église paroissiale en raison de l'augmentation du nombre des habitants⁴.

Dans la documentation de cette époque, nulle trace encore d'institutions charitables séculières. Comme en bien d'autres lieux, l'assistance est sous la responsabilité de l'autorité ecclésiastique, c'est-à-dire, à Saint-Saturnin, le prieuré clunisien Saint-Pierre. Elle prend diverses formes. C'est d'abord l'aumône bénédictine telle qu'elle se pratique alors dans tous les établissements clunisiens : accueil des voyageurs, assistance aux pauvres, aux infirmes, aux malades, comme le prévoit la règle de saint Benoît et les prescriptions du fondateur de Cluny, Guillaume d'Aquitaine⁵. La disparition des archives du prieuré, à la Révolution, empêche de brosser un tableau complet de la bienfaisance des moines de Saint-Pierre. Des divers rites d'accueil qui avaient cours dans les établissements de l'ordre de Cluny, la documentation dont on dispose a

2. *Histoire de la France urbaine*, tome II : *La ville médiévale*, Paris, 1980, p. 68-70.

3. Sur la croissance urbaine, voir M. GOURON, *Histoire de la ville du Pont-Saint-Esprit*, Nîmes, 1934, p. 27-28, et A. GIRARD, *Les réalisations artistiques de l'œuvre hospitalière du Pont-Saint-Esprit, XIV^e-XV^e siècles*, thèse 3^e cycle, dactyl., Université Montpellier III, 1977, p. 18 sq.

4. PINIERE DE CLAVIN, *Mémoire historique du prieuré et de la ville de Saint-Saturnin-du-Port, à présent du Pont-Saint-Esprit*, manuscrit, 1789-1790, copie de Villeperdrix, musée de Pont-Saint-Esprit, bibl. 144.

5. Sur l'hospitalité bénédictine : D.W. WITTERS, « Pauvres et pauvreté dans les coutumiers monastiques du Moyen Âge », dans *Études sur l'histoire de la pauvreté*, publ. sous la dir. de M. MOLLAT, Paris, 1974, p. 177-215. Dans le même ouvrage : M. PEAUDECERF, « La pauvreté à l'abbaye de Cluny d'après son capitulaire », p. 217-228, et en dernier lieu la synthèse de M. MOLLAT dans *Histoire des Hôpitaux en France*, Toulouse, 1982, p. 27-30.

toutefois conservé le souvenir du *mandatum*, ou lavement des pieds, et celui des deux distributions publiques de nourriture, la *sacre* et la *donne*.

Sacre ou *sagre* était le nom par lequel était désignée l'aumône quotidienne faite aux pauvres mendiants de la ville après la première messe (*post sacram*). Cette distribution était d'ailleurs double, puisqu'à la *sacre* du prieuré Saint-Pierre s'ajoutait la *sacre* de l'église paroissiale Saint-Saturnin, qui dépendait également du prieuré. L'autre aumône publique, la *donne* – le mot est plus courant – consistait en un repas offert chaque année aux pauvres de la ville, à ceux de la campagne et aux pauvres passants, après qu'ils aient assisté aux offices du Jeudi-Saint ⁶.

A côté de ces rites traditionnels, l'hospitalité pratiquée au prieuré Saint-Pierre a laissé une trace dans l'existence d'un office claustral spécialisé, celui d'*hôtelier*, responsable de l'accueil des hôtes de passage ⁷. Dès le milieu du XIII^e siècle, le patrimoine du prieuré fut partagé entre les différents titulaires des offices, chacun se voyant attribuer certains biens et certaines sources de revenus, à la condition de s'acquitter des charges inhérentes à sa fonction. C'est ainsi que la mense de l'hôtelier comprenait plusieurs domaines situés dans le Comtat Venaissin, entre Carpentras et Vaison, ainsi qu'un droit de dépouille dit du « lit du mort », à Saint-Saturnin même, consistant à enlever les meubles de la chambre de chaque père de famille qui venait à mourir dans la ville ⁸. Cette organisation nouvelle, comparable à celle qui fut mise en place à la même époque dans la plupart des monastères bénédictins, dut permettre un meilleur fonctionnement, mieux conçu et plus rationnel, de l'accueil et des distributions annonnaires ⁹.

En effet, l'entière prise en charge de l'assistance par le prieuré était devenue une lourde tâche, dans une ville trop petite pour que s'y implantent les ordres Mendiants, où aucun ordre hospitalier – comme celui de Saint-Antoine ou l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem ¹⁰ – n'était venu relayer les frères de saint Benoît, mais qui connaissait cependant un fort accroissement démographique et voyait passer un nombre croissant de

6. PINIERE DE CLAVIN, *op. cit.*, p. 70. A l'inverse de l'évolution générale des « charités » ou « tables des pauvres », qui sont passées très tôt sous le contrôle des autorités municipales, les distributions publiques à Saint-Saturnin étaient encore faites par les moines au XVIII^e s :

7. GOURON, *op. cit.*, p. 312-313.

8. *Ibid.*, p. 314 et p. 332 ; PINIERE DE CLAVIN, *op. cit.*, p. 38. Voir aussi sur ce point L. BRUGUIER-ROURE, *Les hospitaliers du Pont-Saint-Esprit à Saint-Pierre-de-Vassols et le prieur Cornilban*, Avignon, 1884.

9. M. MOLLAT, *Les pauvres au Moyen Age*, Paris, 1978, p. 111.

10. Ces ordres étaient toutefois bien implantés dans la région, Carmes, Cordeliers et Antonins dans la ville voisine de Bagnols, Hospitaliers à Trignan, sur la rive gauche de l'Ardèche.

voyageurs. Aussi est-ce vraisemblablement à cette époque – premier ou second tiers du XIII^e siècle, les sources manquent pour préciser davantage – que les moines de Saint-Pierre fondèrent un véritable hôpital, au sud des bâtiments du prieuré, entre le port du Rhône et la place du Marché, l'hôpital Notre-Dame-de-la-Pierre (*hospitale Beate Marie de Petra*)¹¹. Cet établissement, sur les débuts duquel on ne sait rien, dut suffire, pendant un temps, aux besoins hospitaliers et à l'« urgence de la charité » (M. Mollat) qui caractérise cette époque dans l'ensemble de l'Occident chrétien¹². Peut-être pourrait-on également avancer l'hypothèse de la fondation à Saint-Saturnin au XIII^e siècle d'une première léproserie, à laquelle les autorités urbaines ne seraient pas étrangères, bien que la documentation fasse, une fois encore, absolument défaut sur ce point.

Telle est donc la situation hospitalière à Saint-Saturnin avant la construction du pont sur le Rhône.

Naissance de l'œuvre du pont (1265-1311)

Nombre de questions surgissent à propos de la construction du pont Saint-Esprit : initiative religieuse (prieuré) ou urbaine (autorités municipales) ? importance respective des motivations économiques et charitables ? rôle de modèle et d'exemple joué par le pont d'Avignon ? attitude du pouvoir capétien face à cette entreprise, dont les implications politiques et stratégiques s'ajoutèrent rapidement aux objectifs économiques et religieux ? A côté des réponses qui ont déjà été données à ces questions par les anciens historiens de Pont-Saint-Esprit¹³, il paraît essentiel d'apporter un éclairage particulier d'une part sur le caractère local de l'entreprise, d'autre part sur son aspect d'œuvre pie.

La tradition a longtemps attribué la construction de la majeure partie des ponts médiévaux, dans les provinces du Midi, aux Frères pontifes. Depuis les travaux de Louis Bruguier-Roure, à la fin du siècle dernier, confirmés plus récemment par Marjorie N. Boyer, on sait que les Frères pontifes n'ont jamais existé en tant qu'ordre religieux¹⁴. En réalité, chacun

11. L. BRUGUIER-ROURE, *Chronique et cartulaire de l'Œuvre des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit (1265-1791)*, Nîmes, 1889-1895, p. 83, note 1. L'hôpital Notre-Dame-de-la-Pierre se spécialisera, à l'époque moderne, dans l'accueil des pauvres veuves et des filles orphelines. Dans les notes suivantes, l'ouvrage de BRUGUIER-ROURE sera abrégé par *Chronique* pour les références à l'introduction de l'auteur et par *Cartulaire*, suivi du numéro en chiffres romains, pour les références aux chartes proprement dites.

12. Le procès-verbal de la visite effectuée au début du XIV^e siècle (1304) par les délégués du Chapitre général de l'ordre de Cluny constate la pratique correcte de l'assistance par les moines de Saint-Pierre : *hospitalitas et belemosina ibi bene fiunt* (Dom G. CHARVIN, *Statuts, Chapitres généraux et visites de l'ordre de Cluny*, tome II, Paris, 1967, p. 209).

13. *Chronique* et GOURON, *op. cit.*, p. 361-362.

14. *Chronique*, ainsi que L. BRUGUIER-ROURE, « Notes sur les vrais constructeurs du pont Saint-Esprit », *Congrès archéologique de France*, 1872, p. 344-359 ; id. « Les

de ces ponts, notamment ceux qui ont été jetés sur le Rhône (le pont Saint-Bénézet à Avignon, le pont du Saint-Esprit et le pont de la Guillotière à Lyon), est dû à une initiative d'origine locale, où des laïcs, approuvés ou non par l'autorité ecclésiastique, mais groupés en une confrérie, se consacrent à la construction de l'édifice, puis à la gestion d'une œuvre, l'œuvre du pont, avec maison, chapelle et hôpital.

C'est l'existence d'une confrérie qui donne à la construction des ponts sa dimension charitable. Ceux qui, par piété, se donnaient à l'œuvre d'un pont, comme d'autres ailleurs se donnaient à l'œuvre de construction des cathédrales (œuvres Notre-Dame), avaient pleinement conscience de participer à une entreprise d'utilité publique destinée à soulager les souffrances humaines, en facilitant les déplacements des pèlerins et des autres voyageurs¹⁵. Sans doute ceux qui se déplaçaient au Moyen Âge n'étaient pas tous des pauvres, mais face aux dangers du voyage, surtout celui qu'impliquait le franchissement d'un fleuve au courant rapide et violent comme le Rhône, les risques étaient égaux pour tous¹⁶. Une telle considération n'exclut pas d'ailleurs, chez ceux qui furent partie prenante dans ces vastes opérations, des motivations moins élevées spirituellement. Lorsque, après un certain nombre de tentatives infructueuses, le 12 septembre 1265, le prieur de Saint-Pierre, Jean de Thianges, posa la première pierre du futur pont Saint-Esprit, il n'est pas douteux qu'il envisageait avec satisfaction les facilités qui allaient être données aux moines, après l'achèvement de l'ouvrage, pour se rendre dans les possessions du monastère situées en terre comtadine¹⁷. De la même façon, les habitants de Saint-Saturnin qui avaient acquis des domaines sur la rive gauche ont d'autant plus volontiers donné aux quêteurs de l'œuvre qu'ils savaient devoir retirer, à terme, un avantage personnel dans l'édification du pont. Tous enfin espéraient que la ville gagnerait dans cette affaire une nouvelle prospérité, en détournant vers le pont des routes commerciales et des chemins de pèlerinage, à un moment où le pont d'Avignon, en partie détruit en 1226 et reconstruit de façon provisoire, voyait ses charpentes régulièrement emportées par les crues du fleuve et se révélait par conséquent

constructeurs de ponts au Moyen Âge. Récits légendaires ou historiques », *Bulletin monumental*, 1875, p. 225-249 ; id., *Origine et véracité des notes et documents pour servir à une histoire de la ville de Pont-Saint-Esprit*, Avignon, 1888 ; id., « Saint Bénézet et les frères du pont », *Bulletin du comité de l'art chrétien du diocèse de Nîmes*, 1890, p. 325-343. Plus récemment, voir M.N. BOYER, « The bridgebuilding brotherhoods », *Speculum*, XXIX, 1964, p. 635-650 ; A. GIRARD, *Les réalisations artistiques*, p. 63-68 ; D. LE BLEVEC, « Une institution d'assistance en pays rhodanien : les Frères pontifes », *Cahiers de Fanjeaux*, n° 13, 1978, p. 87-110.

15. MOLLAT, *Pauvres*, p. 116-118 et *Histoire des hôpitaux en France*, p. 54 et p. 100.

16. *In transitu fluminis Rhodani cujus fluxus asper est et rapax* (Cartulaire, LXXI).

17. Sur les tentatives antérieures à 1265 : A. GIRARD, *Les réalisations artistiques*, p. 31-32.

inapte à assurer des liaisons commodes et permanentes entre Empire et Royaume. Le procès-verbal de la pose de la première pierre du pont, conservé dans les archives de l'Hôpital du Saint-Esprit, précise bien que l'entreprise serait faite au commun profit du prieuré, de la ville, et de tous les voyageurs : *volentes proficere tam monasterio nostro et ville Sancti Saturnini... quam omnibus hominibus ad portum ville nostre vanientibus*¹⁸.

L'intérêt que chacun trouvait à cette affaire donna la mesure de l'enthousiasme avec lequel on se mit au travail. C'est sans difficulté particulière que furent rassemblés matériaux et ouvriers, par les huit *rectores* qui avaient été désignés par le prieur et les prud'hommes de la ville, associés, pour prendre en charge la construction du pont¹⁹. Le financement fut assuré par les aumônes que des quêteurs furent chargés d'aller solliciter dans tout le Midi et même en Italie. Pour leur faciliter la tâche, les papes accordèrent des indulgences en faveur des bienfaiteurs. De leur côté, les princes et les seigneurs octroyèrent des sauf-conduits, permettant aux quêteurs de Saint-Saturnin de se déplacer librement, sans acquitter aucun droit ni péage, et les plaçant sous leur sauvegarde. Comme pour le pont d'Avignon, de pieuses légendes furent composées, destinées à édifier et à émerveiller les fidèles. Trois légendes sont rapportées par des textes tardifs, mais parce qu'elles étaient auparavant transmises oralement, il est permis de supposer qu'elles se sont constituées progressivement, à partir du début des quêtes, et qu'elles se sont complétées et embellies avec le temps, au gré des imaginations des quêteurs qui les colportaient. L'une de ces légendes emprunte largement à la vie de saint Bénézet. Comme pour le constructeur du pont d'Avignon, on raconta qu'un ange était apparu à un berger et qu'il lui avait ordonné de construire un pont devant Saint-Saturnin, ainsi qu'une chapelle et un hôpital pour les pauvres²⁰. Ce pastiche de la légende avignonnaise eut d'ailleurs moins de succès qu'un autre récit merveilleux, qu'on connaît sous plusieurs versions, mais qui ont toutes le même thème : celui de l'ouvrier supplémentaire, qui abat davantage de travail que les autres, disparaît aux yeux de tous pendant la nuit, mais se trouve au chantier avant tout le monde le matin. Il s'agit évidemment du Saint-Esprit, caché dans la personne de ce mystérieux travailleur et qui fait avancer l'entreprise en donnant l'exemple de l'ardeur et de l'assiduité.

Il est possible que ces deux légendes aient été mises au point à la demande ou au moins avec les forts encouragements des autorités urbaines, comme ce fut le cas, à Avignon, pour celle de saint Bénézet. La troisième

18. *Cartulaire*, III.

19. Le rectorat fut composé de quatre conseillers et de quatre ouvriers, choisis au sein de la communauté des habitants de Saint-Saturnin, ce qui confirme bien l'enracinement local de l'œuvre du Saint-Esprit.

20. Le récit en est repris notamment dans une bulle de Nicolas V en 1448 (*Cartulaire*, LXXI).

est, par contre, d'origine nettement clunisienne, attestant toute l'importance que le prieuré attachait au pont²¹. L'un des moines aurait, une nuit, vu en songe des langues de feu descendre du ciel, et se poser, de loin en loin, sur le lit du fleuve, en un alignement régulier. Rapporté au prieur, ce rêve fut interprété par lui comme une injonction divine à édifier un pont, les langues de feu indiquant l'emplacement des piles.

De telles légendes connurent, en tout cas, un grand succès, si l'on en juge par les aumônes qui furent obtenues et qui prirent des formes variées : secours en nature pour nourrir les ouvriers, dons en argent, les premiers fournis par la région proche, les seconds par les fidèles des diocèses voisins. S'y ajoutèrent les offrandes déposées par les voyageurs dans un petit oratoire qui avait été élevé à cet effet au bord du Rhône, ainsi que des legs dont on a le témoignage, dès la fin du XIII^e siècle pour le Vivarais, le Velay et le Comtat Venaissin, où l'œuvre du pont Saint-Esprit rivalisa avec celle du pont d'Avignon dans les largesses funéraires des testateurs²².

Les archives de l'Hôpital du Saint-Esprit ont conservé le texte de statuts, datant du 1^{er} avril 1281²³. Le document contient une série de prescriptions destinées à régler l'ordre et la discipline parmi tous ceux qui se consacraient à la construction du pont : carriers, tailleurs de pierres, transporteurs de matériaux, maçons, quêteurs, femmes ayant la responsabilité de nourrir les travailleurs et de s'occuper de leur logement. Ces personnes s'étaient constituées quelques années auparavant en une association pieuse, la confrérie de l'œuvre du pont, ou œuvre du Saint-Esprit. Les statuts de 1281 complètent vraisemblablement des règlements antérieurs que l'on a malheureusement perdus²⁴. D'emblée est affirmé le caractère laïc et séculier de l'association. Ceux qui s'y consacrent sont des *donats (fratres donati, sorores donate)*. Ils se sont donnés à l'œuvre du pont pour un temps déterminé ou pour leur existence entière, et lui ont abandonné tout ou partie de leurs biens. Mise à part l'obligation d'abstinences certains jours de la semaine, aucun vœu perpétuel de religion n'est exigé d'eux, notamment le vœu de pauvreté : non seulement il est permis aux confrères de posséder des biens personnels, en particulier une maison, mais même le travail quotidien, accompli par chacun pour l'œuvre du pont, est rémunéré. Les quêteurs, par exemple, peuvent prélever une

21. Ce n'est pas avant le XVIII^e siècle que la version clunisienne de la légende du pont Saint-Esprit s'exprime nettement dans les textes. Dépit tardif de religieux exclus par des laïcs d'une initiative dont le prieuré Saint-Pierre avait pourtant eu sa part ? ou première transcription là encore, d'une tradition orale plus ancienne ?

22. *Cartulaire*, CCCI : *Chronique*, p. XXXIV ; GOURON, *op. cit.*, p. 365. En 1282, Raymond de Baux légua 500 livres à l'œuvre du pont Saint-Esprit (Arch. com. Orange, AA 5).

23. *Cartulaire*, IX.

24. *Chronique*, p. XXXV.

part de leur collecte à titre de salaire. Il leur est seulement interdit, lorsqu'ils reviennent à Saint-Saturnin après une mission, de passer chez eux, de nuit comme de jour, et même d'y envoyer quelqu'un à leur place. Il leur faut se rendre directement à la maison de l'œuvre pour y déposer leur recette et rendre leurs comptes aux recteurs. L'existence d'une telle interdiction est la preuve que des abus avaient été commis lorsque le quêteur de l'œuvre prélevait lui-même la part qu'il estimait devoir lui revenir. Il est également prescrit que ceux qui possèdent une maison à Saint-Saturnin doivent obligatoirement y prendre leurs repas, et pas ailleurs.

Pas de vie communautaire donc, au moins au début, parmi les frères et les sœurs de l'œuvre du pont Saint-Esprit. Par contre, très tôt, ils eurent un habit particulier, symbolisant leur volontaire adhésion à la pieuse entreprise : une robe de laine blanche, timbrée sur la poitrine d'un pont surmonté d'une croix de laine rouge²⁵.

Quand à la gestion de l'œuvre, elle restait entièrement sous la responsabilité des recteurs. C'est pourquoi on ne voit guère les frères intervenir dans les actes d'acquisition de propriété, actes dont l'accumulation, au cours des siècles, allait permettre la constitution d'un important patrimoine foncier et immobilier au profit de l'œuvre du pont.

C'est seulement en 1309 que le pont Saint-Esprit fut ouvert à la circulation. Plus de quarante années d'efforts avaient donc été nécessaires pour achever l'ouvrage, durée considérable comparée à celle qu'avait demandée la construction du pont d'Avignon – onze ans, selon la chronologie traditionnelle. Des difficultés techniques propres à la géographie du lieu expliquent en grande partie ces délais : crues du Rhône et de l'Ardèche, fréquentes modifications du lit, distance considérable à franchir, nécessitant l'édification d'un véritable viaduc long de plus de 900 mètres. D'autres raisons sont aussi à mettre en avant : elles tiennent aux contestations qui surgirent à propos des droits sur les emplacements où le pont aboutissait, aussi bien rive gauche que rive droite. Côté Comtat Venaissin, rivalité entre le prieur de Saint-Pierre et le Saint-Siège. Côté Saint-Saturnin, rivalité entre le prieur et les recteurs de l'œuvre. Ces conflits provoquèrent des retards, voire des arrêts temporaires des travaux. Celui qui opposa les bénédictins aux recteurs, à partir des années 1296-1297, eut pour objet la construction par ces derniers, à l'entrée du pont côté ville, des divers bâtiments de l'œuvre, sans que le prieur en ait donné l'autorisation. Après bien des péripéties, les recteurs, ne parvenant

25. *Habitu albo cum signo pontis et crucis desuper de panno rubeo in pectore* (Chronique, p. XXXV). Sur la dévotion au Saint Esprit en France méridionale, que traduit le choix de ce patronage, voir E. DELARUELLE, *La piété populaire au Moyen Age*, Turin, 1975, p. 93-95 et J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age (vers 1320-vers 1480)*, Rome, 1980, p. 276.

pas à fléchir l'hostilité des moines, durent faire appel au roi. Celui-ci répondit avec empressement.

L'intervention de Philippe le Bel à Saint-Saturnin doit être replacée dans le contexte général de sa politique européenne (défense des intérêts français face à l'Empire et au Saint-Siège). En 1301, le roi ordonne au sénéchal de Beaucaire d'empêcher les empiètements du prieur sur les droits des habitants dans l'œuvre du pont et de sa maison. En 1302, il signe un traité de pariage avec le prieur, impliquant désormais le partage du pouvoir et de ses profits à Saint-Saturnin, et aboutissant à placer sous la protection royale l'œuvre du pont. De telles mesures montrent l'importance que Philippe le Bel attache à la fonction de passage, tout spécialement aux points de contact avec les pays d'Empire. Depuis une dizaine d'années il est solidement installé en face d'Avignon, à Villeneuve, d'où il contrôle le pont Saint-Bénézet. Il ne peut que manifester de l'intérêt à l'endroit d'une ville où un second ouvrage est en train de s'élever, reliant le Languedoc royal aux terres pontificales. Rappelons qu'au même moment, le roi s'active dans le dessein de mettre la main sur le Vivarais et que, peu d'années après, Lyon, avec son pont sur le Rhône, va à son tour tomber dans la main du capétien, parachevant ainsi une véritable politique rhodanienne de la monarchie.

Le prix que Philippe le Bel attache à la frontière du Rhône se révèle clairement dans le choix qu'il fait du défenseur de ses intérêts dans cette affaire : Guillaume de Plaisians, un de ses conseillers les plus écoutés, un légiste dont une étude récente a montré la place qu'il a tenue auprès du roi, avec Guillaume de Nogaret, dans tous les événements majeurs du règne ²⁶.

Le 31 mars 1307, Guillaume de Plaisians prononce une sentence arbitrale destinée à mettre fin au conflit entre le prieur de Saint-Pierre et les recteurs de l'œuvre. Il y est prévu que l'oratoire consacré au Saint Esprit, qui accueillait depuis les débuts des travaux les dévotions des frères, des habitants et des voyageurs, serait desservi désormais par deux chapelains, désignés l'un par le prieur, l'autre par les recteurs, et que les aumônes faites à cet oratoire seraient déposées à la maison de l'œuvre, dans une pièce dont chacune des deux parties aurait la clé. L'acte autorise surtout la création d'un hôpital, qui serait édifié à côté de la chapelle, pour recevoir, nourrir et soigner les *pauperes Christi* et dont l'administration serait confiée aux recteurs de l'œuvre.

L'habillage charitable dont Plaisians, dans ce document, revêt ses intentions est tout-à-fait remarquable. Il exalte la merveilleuse œuvre du pont, qui a pu être fondée grâce aux dons et aux largesses de tous. Il rappelle

26. J. FAVIER, *Philippe le Bel*, Paris, 1978. Voir aussi A. HENRY, « Guillaume de Plaisians, ministre de Philippe le Bel », *Ecole Nationale des Chartes. Position des thèses*, 1892, p. 71-78, et J.R. STRAYER, *Les gens de justice du Languedoc sous Philippe le Bel*, Toulouse, 1970, p. 57-58.

les nombreux miracles qui se sont produits dans l'oratoire, grâce à l'« ineffable clémence de l'Esprit Saint » et qui ont contribué à accroître considérablement la dévotion des fidèles. Il proclame que, parmi les œuvres de miséricorde, l'une des plus agréables à Dieu est l'accueil et le réconfort des pauvres, parce qu'à travers leur personne c'est le Christ lui-même qui est reçu et réconforté ²⁷.

Il est permis de s'interroger sur la sincérité d'une formulation si pleine de piété. Sans doute est-elle un reflet de la spiritualité du temps et des sentiments collectifs alors éprouvés face à la nécessité de la bienfaisance envers les pauvres. Néanmoins, au-delà des mots prononcés et des sentiments qu'ils prétendent traduire, on voit se préciser un certain nombre de décisions qui apparaissent comme la manifestation d'une véritable politique hospitalière, dont Guillaume de Plaisians est l'un des instigateurs et qui vise à affirmer avec netteté que le contrôle de l'exercice de la charité entre dans le cadre des attributions du pouvoir des princes ²⁸. La volonté, clairement exprimée dans le document, de placer la gestion de l'hôpital entre les mains de recteurs indépendants, choisis sur une liste constituée de bourgeois réputés pour leurs qualités morales, par une double instance – le sénéchal de Beaucaire et le prieur, c'est-à-dire les deux co-seigneurs de Saint-Saturnin – et responsables devant eux, et cela en dehors de toute intervention de l'évêque ou d'une autre autorité ecclésiastique, annonce déjà les décisions que le concile de Vienne allait prendre peu après, en 1311, sous l'influence du même Plaisians, concernant l'administration des hôpitaux ²⁹.

Au début de l'année suivante (1308), Philippe le Bel lui-même confirme par lettres patentes qu'il autorise la fondation, à la tête du pont, d'un hôpital, où seront reçus les pauvres et pratiquées les sept œuvres de miséricorde, ainsi que d'une chapelle, où seront célébrées des messes quotidiennes, le tout grâce aux aumônes offertes à l'œuvre du pont par la charité des fidèles ³⁰.

L'exclusion du prieur de la gestion, mais surtout d'une partie des bénéfices provenant des aumônes, allait de nouveau envenimer les rapports entre les moines et les recteurs de l'œuvre. Il faut attendre 1311, après

27. *Cartulaire*, XVI (*pauperes... in quorum personas Christus se recipi et refici profitetur... favorabiliter recipiantur, pascantur et liberaliter sustententur*).

28. M. MOLLAT, dans *Etudes sur l'histoire de la pauvreté*, p. 25.

29. M. MOLLAT, *ibid.* p. 29 et *Histoire des hôpitaux en France*, p. 69 sq. Sur l'action du pouvoir politique en matière hospitalière, voir aussi J. IMBERT, *Les hôpitaux en droit canonique*, Paris, 1947.

30. *Cartulaire*, XVIII et pièce justificative I. Sur l'existence possible d'un hôpital primitif situé sur la pile Saint-Nicolas du pont, voir A. GIRARD, *Les réalisations artistiques*, p. 99-101.

plusieurs décisions royales venant confirmer les premières, pour que le conflit soit définitivement réglé, au profit des recteurs.

Les problèmes hospitaliers à la fin du Moyen Age

L'achèvement du pont Saint-Esprit, qui coïncide de façon fortuite avec l'installation des papes à Avignon, allait entraîner un important et brutal afflux de voyageurs à Saint-Saturnin. Parmi eux, beaucoup de pèlerins et de miséreux. L'ouverture d'un véritable hôpital s'avérait donc bien nécessaire. L'histoire de l'œuvre du pont Saint-Esprit à partir de ce moment est essentiellement celle de la construction des bâtiments hospitaliers et de l'église attenante. Il en sera question dans l'étude suivante. Il suffira ici d'attirer l'attention sur quelques documents qui illustrent l'évolution de cette institution charitable aux derniers siècles du Moyen Age.

Dans la vallée du Rhône, comme dans les autres contrées de l'Occident, le XIV^e siècle vit s'accroître la misère publique dans des proportions catastrophiques. Avant même les sombres années de la Peste et les ravages des grandes compagnies, l'hôpital du pont était plein en permanence. Les recteurs, submergés par l'affluence des personnes à assister, étaient débordés par les problèmes que posait une gestion de plus en plus lourde et difficile³¹. Aussi, en 1347, un accord fut-il conclu entre l'hôpital du pont et l'hôpital Notre-Dame-de-la-Pierre, afin que les tâches d'assistance dans la ville fussent mieux réparties. Il fut convenu que l'hôpital Notre-Dame prendrait à sa charge le quart des pauvres malades, des enfants exposés et des femmes en couches³². Sans voir déjà là une volonté de spécialisation des salles ou des parties d'hôpital selon les catégories d'assistés, la mention des enfants exposés et des femmes en couches comme des catégories distinctes est digne d'être soulignée ; elle rejoint des constatations identiques faite ailleurs, dessinant le nouveau visage de l'institution hospitalière à cette époque³³.

Le répit obtenu grâce à l'accord de 1347 fut de courte durée. Les événements tragiques qui troublèrent la vallée du Rhône à partir des années 1360, particulièrement dans la région de Pont-Saint-Esprit, eurent de

31. D'autant qu'à ce moment, les bénédictins ne remplissent plus correctement leur mission traditionnelle d'assistance, s'il faut en croire les visiteurs de l'ordre de Cluny, qui notent, en 1335 : « *Hospitalitas in dicto loco non bene servatur...* » (CHARVIN, *op. cit.*, tome III, Paris, 1967, p. 194).

32. *Cartulaire*, XXX, et pièce justificative II. L'accroissement brutal du nombre des assistés qui « accable » et « surcharge » à cette date les établissements hospitaliers de la ville est, entre autres, une conséquence de la grave crise frumentaire, génératrice de famines, de maladies et de mortalité que connaissent alors les régions méridionales de l'Occident, depuis la Navarre jusqu'à l'Italie.

33. M. MOLLAT, *Pauvres*, p. 184-185 et *Histoire des hôpitaux en France*, p. 118-119.

graves répercussions sur le fonctionnement des institutions d'assistance de la localité³⁴. Les structures d'accueil bénédictines furent les premières à en subir les effets, provoquant le reflux des assistés vers le seul hôpital du pont³⁵. Un tel alourdissement des charges hospitalières, auxquelles s'ajoutaient les frais occasionnés par les constructions en cours, et ceux qu'entraînaient l'entretien et les réparations constantes du pont, rendit indispensable la poursuite de l'activité charitable des frères et des sœurs de l'œuvre du pont et surtout de l'appel à la générosité publique. De nouvelles bulles pontificales confirmèrent les précédentes indulgences et en accordèrent d'autres³⁶. De nouvelles ordonnances épiscopales ouvrirent les églises aux quêteurs de l'œuvre, en France et en Italie³⁷. Les souverains octroyèrent à diverses reprises des lettres de sauvegarde et ordonnèrent aux sénéchaux de prendre sous leur protection particulière l'œuvre du pont Saint-Esprit³⁸. Néanmoins, la multiplication et la répétition même de ces mesures doivent être considérées comme la preuve que les quêtes ne produisaient plus autant de revenus qu'autrefois. La prolifération des quêteurs de tous ordres, en particulier les Mendiants, dans la seconde moitié du XIV^e siècle, en est vraisemblablement la cause. Trop sollicités, les fidèles émettent davantage leurs offrandes³⁹. Certes, des testaments de cette époque prévoient encore des legs en faveur de l'œuvre du pont Saint-Esprit⁴⁰. Mais cette source traditionnelle de financement est incontestablement en voie de tarissement rapide et les recteurs sont conscients de la nécessité d'en trouver une nouvelle, qui viendrait prendre le relais. Ce fut le *Petit Blanc*, taxe pesant sur le sel : 5 deniers tournois pour chaque quintal passant sous le pont ou déposé au grenier de la ville. Une recherche récente a montré que cette taxe fut instituée dans les années 1382-1390 par le roi

34. Sur les ravages des grandes compagnies dans la région de Pont-Saint-Esprit : H. DENIFLE, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans*, tome II, Paris, 1899, p. 388 sq. et L. BRUGUIER-ROURE, « La guerre autour du Pont Saint-Esprit », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, IX, 1890, p. 233-252. Sur le mécanisme guerre - famine - épidémie et ses répercussions sur la démographie urbaine : *Histoire de la France urbaine*, tome II, p. 418-421.

35. En 1370, les visiteurs de l'ordre de Cluny notent : « *Hospitia que nuper, propter guerras, erant destructa, nunc sunt reparata* » (CHARVIN, op. cit., tome IV, Paris, 1969, p. 67), mais en 1386 : « *Mandatum ibi non fit, nec eleemosina integraliter... Hospitalitas non bene servatur* » (ibid., p. 230).

36. *Cartulaire*, LVII à LXXII.

37. *Cartulaire*, XCIX.

38. *Cartulaire*, XC, XCI, XCIII, XCV.

39. Etude du phénomène, pour le Comtat, dans CHIFFOLEAU, op. cit., p. 251.

40. ainsi, pour Avignon, voir A.-M. HAYEZ, « Clauses pieuses de testaments avignonnais au XIV^e siècle », *Actes du 99^e congrès national des Sociétés savantes*, Besançon, 1974 (La piété populaire au Moyen Âge), Paris, 1977, p. 157. Pour le nord du Comtat : CHIFFOLEAU, op. cit., p. 296 et 319.

de France, qui en affecta les revenus à l'œuvre du pont ⁴¹. L'importance du trafic du sel sur le Rhône était telle que les recettes ainsi obtenues furent considérables, si bien que la perception du *Petit Blanc* devait donner lieu à des abus et à des malversations et qu'au XV^e siècle Charles VII, puis Louis XI durent envoyer des commissaires pour en vérifier les comptes.

La baisse du produit des aumônes publiques avait aussi poussé les quêteurs de l'œuvre à étendre leur rayon d'action vers des régions plus lointaines, où ils entraient en concurrence directe avec d'autres institutions hospitalières importantes. Ces dernières virent d'un très mauvais œil de tels empiètements : ce fut le cas de l'ordre hospitalier du Saint-Esprit de Montpellier, qui s'efforça d'entraver les quêtes des frères de l'œuvre du pont en Italie et dans les diocèses de la province de Lyon, estimant qu'elles portaient préjudice d'une part à l'hôpital Santa Maria *in Saxia* de Rome, d'autre part à l'hôpital du Saint-Esprit de Besançon. L'ordre du Saint-Esprit devait craindre que ne s'instaure, chez les fidèles, une confusion entre les deux institutions, due à la communauté de leur patronage, celui de la troisième personne de la Trinité. Les archives de l'œuvre du pont gardent copie des sentences exécutoires prononcées lors du concile de Bâle, en 1435, puis par l'archevêque de Lyon en 1437 et en 1443, ainsi que des lettres patentes de Charles VII en 1456, qui toutes maintiennent les frères quêteurs de l'œuvre dans la pleine jouissance de leurs franchises et libertés, malgré les prétentions opposées de l'ordre du Saint-Esprit ⁴².

Le XV^e siècle est aussi l'époque où l'œuvre du pont modifie sensiblement ses structures internes, en même temps que s'achève la construction des bâtiments hospitaliers. Ainsi voit-on, vers le milieu du siècle, des prêtres se donner à l'œuvre. Les deux chapellenies fondées par Guillaume de Plaisians étaient en effet devenues insuffisantes pour assurer la célébration des offices religieux rendus nécessaires par la présence des nombreux assistés de l'hôpital et par les intentions pieuses des bienfaiteurs de l'œuvre ⁴³. Ces frères-prêtres allaient, au XVI^e siècle, constituer une communauté de type collégial à l'intérieur même de la confrérie, sans que pour autant l'œuvre du pont devienne jamais un ordre religieux. On voit aussi, au dernier siècle du Moyen Âge, le patrimoine foncier de l'œuvre s'accroître et s'organiser, bien réparti sur les deux rives du Rhône, tant à Bollène, Lamotte, Mondragon qu'à Saint-Marcel d'Ardèche, Saint-Just,

41. A. GIRARD, *Le Petit Blanc de Pont-Saint-Esprit*, mémoire de maîtrise, dactyl., Université Montpellier III, 1972. Publié en partie sous le même titre dans *Les cahiers du Gard rhodanien*, 1976, p. 13-24. Sur le commerce du sel dans la vallée du Rhône dans les années 1376-1379 : *Comptes du sel de Francesco di Marco Datini pour sa compagnie d'Avignon*, publiés par C. VILLAIN-GANDOSSI, Paris, 1969, p. 52-90.

42. *Cartulaire*, C, CI, CII, CIV.

43. Philippe le Bel avait fondé une messe quotidienne pour la prospérité de sa dynastie; Louis II, roi de Sicile et comte de Provence, avait fait de même.

Bourg-Saint-Andéol et naturellement à Pont-Saint-Esprit même ⁴⁴.

Quant à l'établissement hospitalier implanté à la tête du pont ⁴⁵, il est alors en pleine activité, si l'on se réfère aux termes d'une bulle du pape Nicolas V du 7 août 1448 : les pèlerins y sont reçus, les pauvres nourris, les malades soignés par des médecins et des chirurgiens et pourvus de médicaments ⁴⁶, les femmes enceintes accueillies pour accoucher et entretenues dans leurs couches ; leurs enfants et ceux qui ont été exposés et recueillis sont soigneusement nourris par des nourrices gagées ; ils sont ensuite élevés selon les bonnes mœurs, les garçons étant formés à un métier, les filles étant dotées et mariées ⁴⁷. Cette maison est devenue l'un des hospices les plus célèbres et les plus fréquentés de la chrétienté, figurant, avec ceux de Saint-Antoine-en-Viennois, de Roncevaux et de Notre-Dame du Puy, parmi les « quatre hôpitaux généraux » bénéficiaires de nombreux dons charitables ⁴⁸.

Ainsi, au seuil de l'époque moderne, l'œuvre du pont Saint-Esprit est-elle une organisation riche, puissante, prospère, mais toujours accueillante à toutes les misères. La vocation charitable de l'institution se renforce même à ce moment-là par la construction, au sud de la ville, hors les murs, d'un nouvel hôpital destiné aux pestiférés et aux autres malheureux atteints de maladies contagieuses ⁴⁹. Une telle vocation ne devait jamais être reniée, jusqu'à la dissolution de l'œuvre, à la Révolution.

*
* *

L'étude des œuvres d'assistance de Pont-Saint-Esprit permet de poser les problèmes de la gestion hospitalière, de la desservance des « lieux pitoyables » et de leur fonctionnement dans une petite ville du Midi

44. L. PAGES, *Les revenus et les possessions de l'œuvre du Saint-Esprit à la fin du Moyen Age*, mémoire de maîtrise, dactyl., Université Montpellier III, 1972 ; publié en partie sous le titre : « Les possessions de l'œuvre du Saint-Esprit à la fin du Moyen Age », dans *Les cahiers du Gard rhodanien*, 1979, p. 62-70 et 376-381.

45. Ce sont, en réalité deux hôpitaux qui ont été construits, le « grand hôpital » et l'hôpital des enfants abandonnés, de part et d'autre de la chapelle. Etude archéologique détaillée dans A. GIRARD, *Les réalisations artistiques*, p. 109-146.

46. La mention d'un apothicaire spécialement affecté à l'hôpital apparaît en 1397 (Arch. com. Pont-Saint-Esprit, FF 3).

47. *Cartulaire*, LXXI (*notabile hospitale in quo, ut accepimus, venientes peregrini hospitantur, pascantur pauperes, infirmis de medicis et chirurgicis ac medicamentis providetur ; indigentes gravide mulieres ad parturiendum recipiuntur, in puerperio foventur, illarum ac complures alii partus quorum multi nocte et clam illic comperiuntur allati per stipendiatas nutrices curiose educantur ; masculi bonis moribus ac liberalibus aut mechanicis artibus, prout hoc eorum conjecturatur capacitati congruum, erudiuntur ; femine effecte viri potentes cum dotibus nupti collocantur...*).

48. Pour le Comtat : CHIFFOLEAU, *op. cit.*, p. 296.

49. *Chronique*, p. XCII.

rhodanien au Moyen Age. Elle donne surtout la possibilité de saisir l'évolution des comportements collectifs en face de la misère humaine au cours des siècles. A l'hospitalité monastique traditionnelle, la seule au début, est d'abord venu se superposer, dans une localité où l'essor démographique et l'accélération économique des XII^e-XIII^e siècles avaient accru le nombre des infortunés, un nouveau type de lieux d'accueil : hôpital, léproserie. Ensuite, le renforcement de la fonction de passage, lié à la construction du pont (fin XIII^e - début XIV^e siècle), a imposé la mise en place d'une institution de bienfaisance particulière, l'œuvre du pont, due à une initiative associant l'utilité publique (franchissement d'un fleuve redouté) à l'action proprement charitable (hébergement, soins du corps et de l'âme) au bénéfice des pauvres voyageurs, des malades et des pèlerins.

Bien des *opera pontis*, liant ainsi charité et viabilité, furent fondées, au Moyen Age, à travers l'Occident chrétien, notamment dans les régions méridionales, et l'initiative spiripontaine ne saurait être considérée comme une création originale. Mais l'ampleur monumentale des bâtiments d'accueil, la place qu'allait tenir le pont Saint-Esprit dans les courants d'échange et de circulation européens et la pérennité de l'institution elle-même font de celle-ci un exemple symbolique.

Daniel LE BLEVEC.

PIECES JUSTIFICATIVES

- I -

1308 (n. st.), 8 janvier - Paris

Lettres patentes de Philippe le Bel autorisant la construction d'un hôpital à la tête du pont Saint-Esprit.

A - Original perdu.

B - Copie 1649 sur papier, collationnée sur l'original, archives de l'hôpital de Pont-Saint-Esprit, chap. 2, n° 9.

a - BRUGUIER-ROURE, *Cartulaire*, XVIII, éd. lat. d'après B.

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, au sénéchal de Beaucaire et à tous les justiciers établis dans notre royaume, salut et dilection. Nous recevons volontiers et donnons satisfaction aux supplications pleines de zèle qui contribuent à s'acquitter d'une dette envers l'honnêteté et font avancer encore davantage les fidèles du Christ, par la ferveur de la charité, vers la préparation du salut et la pratique des œuvres de miséricorde.

La communauté des hommes de la ville de Saint-Saturnin-du-Port nous a humblement suppliés, il y a quelque temps, de les autoriser et de leur permettre de construire et d'édifier, à la tête du pont Saint-Esprit sur le Rhône, un hôpital en l'honneur de Dieu tout-puissant, de la bienheureuse Vierge Marie sa mère, et du bienheureux Louis notre grand-père, hôpital dans lequel seraient célébrées des messes quotidiennes, sous l'autorité divine, où seraient reçus les pauvres et pratiquées les sept œuvres de miséricorde, grâce aux aumônes qui seraient offertes à ladite œuvre du pont par les fidèles du Christ. C'est pourquoi, donnant notre bienveillante approbation à la requête si pieuse et pleine de zèle de la susdite communauté, nous lui accordons, par la teneur des présentes, la faculté d'édifier et de construire ledit hôpital au lieu prévu, avec les aumônes de ladite œuvre, données ou devant être données par les fidèles du Christ.

Vous et vos représentants ne causerez aucune gêne, de quelque manière que ce soit, à cette communauté et aux recteurs de ladite œuvre, ni ne permettrez qu'il leur en soit causé, mais bien au contraire vous les soutiendrez et même les défendrez contre ceux qui entraveraient ou troubleraient une œuvre aussi pieuse.

Fait à Paris, le huitième jour de janvier, l'an du Seigneur 1307 ¹.

- II -

1347 (n. st.), 18 mars - Saint-Saturnin du Port, prieuré Saint-Pierre

Transaction entre les recteurs de l'œuvre du pont Saint-Esprit et le recteur de l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Pierre pour la répartition entre les deux établissements des charges hospitalières de la ville. Ce dernier accepte d'accueillir le quart des pauvres malades, des enfants exposés et des femmes en couches.

A - 1. Expédition originale sur parchemin, archives de l'hôpital de Pont-Saint-Esprit, chap. 2, n° 14.

A - 2. Expédition originale sur parchemin, archives de l'hôpital de Pont-Saint-Esprit, chap. 2, n° 15.

a - BRUGUIER-ROURE, *Cartulaire*, XXX, éd. lat. d'après A 1.

L'an du Seigneur 1346, le 18^e jour du mois de mars, sous le règne du sérénissime prince Philippe, par la grâce de Dieu roi de France. Il y a conflit et matière à conflit, risquant de s'accroître encore à l'avenir, entre d'une part Jean des Ormes, Guillaume Natal et Guillaume Hugolent, de Saint-Saturnin-du-Port, au diocèse d'Uzès, recteurs, gouverneurs et administrateurs de la magnifique et précieuse œuvre du pont et de l'hôpital du Saint-Esprit dudit lieu de Saint-Saturnin, et d'autre part sire Jean de la Cour, prêtre, recteur, gouverneur et administrateur de l'hôpital de Notre-Dame-de-la-Pierre dudit lieu de Saint-Saturnin. Lesdits Jean des Ormes, Guillaume Natal et Guillaume Hugolent, recteurs desdits pont et hôpital disaient et affirmaient que ledit sire Jean de la Cour ne faisait pas, dans ledit hôpital de Notre-Dame-de-la-Pierre, l'hospitalité qu'il devait aux pauvres du Christ,

1. Acte confirmé par lettres patentes du 25 février 1310, dans lesquelles il est précisé que l'hôpital du pont Saint-Esprit est destiné à recevoir *infirmos, pauperes, debiles et mendicos*.

passants et malades, que lesdits recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit étaient extrêmement accablés, surchargés et même lésés en raison de l'abondance et de la multitude des pauvres passants et malades dans ledit hôpital du Saint-Esprit, ainsi que de celle des enfants abandonnés dans cet hôpital et des femmes en couches, et que ledit sire Jean de la Cour se devait de supporter en proportion des revenus dudit hôpital de la Pierre sa part de ladite hospitalité. Ledit sire Jean de la Cour disait et affirmait au contraire que lui-même, dans ledit hôpital de la Pierre, était à présent accablé et surchargé en raison de la multitude des pauvres passants et malades, les possibilités d'accueil dudit hôpital de la Pierre ayant été utilisées beaucoup plus que ne le disaient lesdits recteurs dudit hôpital du Saint-Esprit, et qu'il fallait en tenir compte en faveur de l'hôpital de la Pierre.

Donc, les susdits voulant, ainsi qu'ils l'ont affirmé, en arriver à un accord et mettre un terme audit conflit, et éviter toute incertitude quant aux frais et aux dépenses que ledit conflit pourrait occasionner pour les deux parties, voulant régler ce conflit et s'en dégager, après examen et intervention du seigneur, homme religieux, Guillaume de Planis, moine de Cluny, prieur de Saint-Pierre de Chodons, du procureur général, homme vénérable et religieux seigneur Gasbert de Syra, prieur de Saint-Saturnin-du-Port, et Rostaing Donadieu, syndic de la communauté dudit lieu, amis communs des deux parties, ainsi qu'ils l'ont déclaré, en présence et avec l'accord dudit seigneur procureur, ainsi que des seigneurs Bertrand Palerie, sous-prieur dudit monastère, et Etienne de Jeloniac, pitancier dudit monastère, les susdits ont convenu et conclu ce qui suit, et en ont fait convention et transaction garanties par serment, pour l'utilité et l'avantage desdits hôpitaux et pour le bien-être des pauvres malades qui y sont reçus.

D'abord que l'hôpital de la Pierre soit tenu de s'occuper du quart de l'hospitalité due aux pauvres malades et passants dans ledit hôpital du Saint-Esprit, aussi bien ceux qui gisent dans l'infirmité que les enfants qui ont été abandonnés dans ledit hôpital du Saint-Esprit et les femmes en couches ; étant inclus dans ce quart les pauvres malades et passants dans ledit hôpital de la Pierre, les enfants qui y ont été abandonnés et les femmes qui y viennent pour accoucher. C'est ainsi que désormais lesdits recteurs du pont et de l'hôpital du Saint-Esprit prendront en charge, au nom dudit hôpital, les trois quarts de cette hospitalité, et l'actuel recteur dudit hôpital de la Pierre, et celui qui lui succédera, prendront en charge le quart de l'hospitalité des pauvres, des enfants et des femmes susdits. Ceux-ci seront répartis selon les proportions ci-dessus dans lesdits hôpitaux où ils recevront une hospitalité convenable et suffisante.

Item, les parties susdites ont convenu et conclu, sous la foi du serment, chacun son tour et réciproquement, que lesdits recteurs de l'hôpital du Saint-Esprit, présents et futurs, devront et seront tenus de maintenir ouvertes les portes de cet hôpital, de façon à accueillir les pauvres, depuis l'heure de Vêpres jusqu'à l'Ave Maria, quel que soit le jour, et sans fraude.

Item, les parties susdites ont convenu et décidé mutuellement le nombre de pauvres qu'il serait possible de recevoir dans lesdits hôpitaux pour cause de maladie.

Item, elles ont convenu que, dans le cas où un conflit s'élèverait entre elles à propos du nombre fixé et de la forme d'hospitalité décidée ci-dessus et dans les limites prévues, elles s'en remettraient, et devraient s'en remettre à la décision du vicaire ou du secondaire de l'église paroissiale de Saint-Saturnin, actuels ou futurs,

afin que la présente transaction soit toujours observée. La charge de ladite hospitalité sera supportée selon les proportions fixées, et le vicaire ou le secondaire, si cela s'avère nécessaire, fera appel, et devra faire appel, en application de la présente transaction, aux prud'hommes dudit lieu de Saint-Saturnin, afin de statuer sur le conflit qui aurait surgi.

Item, les susdites parties ont convenu et décidé qu'en raison des conventions et décisions mutuelles, régneraient désormais entre elles une affection perpétuelle, la paix et la fin de toute querelle. Et s'il persistait un doute au sujet de la présente transaction, les susdits contractant déclarent y mettre fin de leur propre volonté.

Les susdites parties se promettent réciproquement et perpétuellement de considérer la teneur du présent acte public, en tout et en partie, comme acceptée, décidée et irrévocable, de s'y conformer et de ne pas y contrevenir, pour quelque cause que ce soit. Ledit Jean de la Cour, recteur et gouverneur dudit hôpital de la Pierre, promet qu'il fera approuver, ratifier, homologuer et confirmer la teneur du présent acte par vénérable et religieux seigneur Gasbert de Syra, prieur de Saint-Saturnin, sur simple requête desdits recteurs et gouverneurs dudit hôpital du Saint-Esprit, actuels et futurs. Les susdites parties promettent encore qu'elles n'ont dit ou fait, diront ou feront quoi que ce soit pour affaiblir la teneur des décisions perpétuelles qui viennent d'être prises, et qu'elles l'ont juré sur les Saints Evangiles. Elles ont voulu que moi, Guillaume Nicolay, notaire royal public, ayant souscrit, j'établisse, concernant tout et partie de ce qui a été décidé ci-dessus, un et plusieurs actes publics, susceptibles d'être utilisés en justice...

Ces actes ont été établis à Saint-Saturnin du Port, dans le monastère dudit lieu, en présence des témoins suivants, qui ont été appelés et sollicités : sire Pierre Milon, juriste, Bernard Reboul, Pons Hupegue, Barthélemy de Génac alias Cortet, Bernard Bérenguer, Saturnin Nazaire, Rostaing Cossenat, dudit lieu de Saint-Saturnin, et maître Guillaume Nicolay, alors notaire public par autorité royale, qui a recueilli les signatures des susdits.

Sa mort étant survenue, il n'a pas pu achever l'acte. Aussi, après sa mort, moi Pierre Léon, notaire royal public, avec l'autorisation et à la demande de maître Adhémar de Sainte-Ulse, à qui sont confiés les écrits, protocoles et cartulaires des notaires royaux décédés de la sénéchaussée de Beaucaire et de Nîmes, j'ai achevé de ma propre main cet acte, je l'ai écrit, grossoyé et signé de mon seing.